

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département de TARN-et-GARONNE

#### **Commune de BRESSOLS**

-----

Arrêté municipal n° 2025–105–V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Miquel
sur le territoire de la Commune de Bressols

-----

## Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par SNCF Réseau, domiciliée 27, avenue Chamier à MONTAUBAN (82000) en date du 15.10.2025,

**Considérant** que pour l'exécution de travaux de remise en état d'un portique G3 au niveau du passage à niveau n°173 sur le chemin de Miquel, et assurer la sécurité des ouvriers en charge de sa réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

## Article 1

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdite au niveau du passage à niveau n°173 du 22.10.2025 au 24.10.2025.

### Article 2

L'itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise. L'accès des riverains sera maintenu.

# Article 3

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les soins de l'entreprise qui en sera seule responsable. Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

#### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

## Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SNCF Réseau
- Le Pôle Déchet du Grand Montauban

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 16.10.2025

A Bressols, le 16.10.2025

Le Maire, Jean-Louis IBRES

# PLAN DE DEVIATION

